



BILAN ANNUEL 2018 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, articles A. 132-9-4)

Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2018

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
Année 2018	8	273	23 109 933,63 €	71	1 563 319,17 €

Quelques explications :

- Dans le cadre des dispositifs Agira 1 et Agira 2, à fin 2017, il reste 39 contrats non réglés issus du stock de contrats d'assurance vie GMF dont l'assuré a été identifié comme décédé au 30/06/2017.
- GMF a classé «sans suite» 86 contrats (pour un montant de 1 642 883,68 €) pour lesquels l'ensemble des recherches effectuées en 2017 n'ont pas abouti.



BILAN ANNUEL 2018 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, articles A. 132-9-4)

Bilan de l'application des dispositifs «Agira 1» et «Agira 2»

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2018	contrats : 94 montant : 4 510 400,58 €	contrats : 58 montant : 2 835 168,73 €	assurés : 175 contrats : 203 montant : 8 872 352,64 €	contrats : 50 montant : 2 454 753,65 €
2017	contrats : 137 montant : 8 716 715,23 €	contrats : 83 montant : 5 650 016,27 €	assurés : 140 contrats : 154 montant : 3 378 934,76 €	contrats : 37 montant : 587 898,39 €
2016	contrats : 180 montant : 10 251 710,96 €	contrats : 169 montant : 5 965 902,63 €	assurés : 222 contrats : 271 montant : 9 324 885,80 €	contrats : 211 montant : 3 458 803,91 €

Suite à la loi du 15 décembre 2005 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), toute personne peut s'adresser à l'organisme Agira dans le but de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie auprès d'organismes d'assurance (dispositif dit «Agira 1»).

Depuis la loi du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie non réclamés et garantissant le droit des assurés, les sociétés d'assurance doivent rechercher activement les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie lorsque l'assuré est décédé, afin de leur verser les capitaux qui leur reviennent. Les organismes représentatifs des assurances sont autorisés à consulter, par l'intermédiaire de l'AGIRA(1), le répertoire national de l'INSEE relatif aux personnes décédées, ce qui leur permet d'identifier les décès des assurés dont ils n'auraient pas été informés par l'entourage (dispositif dit «Agira2»).

(1) AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque d'Assurance - 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09 - <http://www.agira.asso.fr>.